



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHÉ LE 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

**SBB**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 13

Nombre de Conseillers présents :..... 10

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLÈS et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Jean DOREY et Patrick CHASSEPOT

Étaient représentées : Madame Isabelle PORCEL qui avait donné procuration à Monsieur Jean DOREY et Francette CHAPUS qui avait donné procuration à Madame Geneviève ROBLÈS

Était absente excusée : Madame Béatrice PLAZA

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

La séance du conseil municipal est ouverte à 17 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Richard BOUQUET pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire débute la séance en informant les conseillers que cette année les subventions seront revues à la baisse et certainement versées à hauteur de la moitié du montant souhaité. Monsieur le Maire précise qu'un courrier de la cour des comptes a été adressé stipulant de ne plus verser de subventions à des associations qui thésaurisent

#### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

## 2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que cinq déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

✓ **Étude de Maître Clément CHANCEL**, déclaration reçue en mairie le 3 février 2022, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'entrepôt. La superficie totale du bien vendu est de 2 ares et 47 centiares. Le bien est situé au lieu-dit Les Rivaies. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZE parcelle n° 299 – Lieu-dit les Rivaies
- Section ZE parcelle n° 300 – Lieu-dit les Rivaies
- Section ZE parcelle n° 302 – Lieu-dit les Rivaies
- Section ZE parcelle n° 305 – Lieu-dit les Rivaies

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

✓ **Étude de Maître Clément CHANCEL**, déclaration reçue en mairie le 3 février 2022, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'entrepôt. La superficie totale du bien vendu est de 1 are et 16 centiares. Le bien est situé Lieu-dit Les Rivaies. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZE parcelle n° 297 – Lieu-dit les Rivaies
- Section ZE parcelle n° 304 – Lieu-dit les Rivaies

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

✓ **Étude de Maître William GARDEN**, déclaration reçue en mairie le 7 février 2022, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain d'autrui, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 44 ares et 13 centiares. Le bien est situé au lieu-dit les Rivaies Lot 5. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZH parcelle n° 36 – Lieu-dit les Rivaies

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

✓ **Étude de Maître Antoine BROUARD**, déclaration reçue en mairie le 10 février 2022, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 49 ares et 98 centiares. Le bien est situé au 270 A route du Plat. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZE parcelle n° 186 – 270 A route du Plat

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

✓ **Étude de Maître Candice AYZAC-DELOYE**, déclaration reçue en mairie le 14 février 2022, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage commercial. La superficie totale du bien vendu est de 84 centiares. Le bien est situé au 15 rue Couverte de la Tournelle. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZD parcelle n° 63 – 15 rue Couverte de la Tournelle

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

### 3. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-31 du CGCT « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le Maire présente le compte administratif mais il ne peut ni présider la séance au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote. En conséquence, le Conseil municipal désigne Geneviève ROBLÈS pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire assiste à la discussion.

Madame Geneviève ROBLÈS propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du compte administratif et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre. Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal, Madame Geneviève ROBLÈS donne lecture du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	288 734,33€	013-Atténuations de charges	2 323,61 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	378 145,21€	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	131 089,56 €
014-Atténuation de produits	9 447,46€	73-Impôts et taxes	523 706,62€
65-Autres charges de gestion courante	74 410,84€	74-Dotations, subventions et participations	216 292,05€
		75-Autres produits de gestion courante	6 327,73 €
<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>	<b>835 674,19€</b>	<b>TOTAL RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>879 739,57€</b>
66-Charges financières	4 999,63€	76-Produits financiers	2,52€
67-Charges exceptionnelles	3 984,52 €	77-Produits exceptionnels	65 069,64€
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>759 721,99€</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>944 811,73€</b>
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 952,20€	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 005,20€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 952,20€</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 005,20 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>835 674,19€</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>950 816,93€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>			<b>115 142,74</b>
	R 002 - Report excédentaire année 2020		<b>178 298,27€</b>
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2021</b>			<b>293 441,01€</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	4 051,96 €	13-Subventions d'investissement reçues	67 092,78€
21-Immobilisations corporelles	50 564,03 €	16-Emprunts et dettes assimilées	0
23-Immobilisations en cours	60 160,36 €	23-Immobilisations en cours	0
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>114 776,35€</b>	<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENT</b>	<b>67 092,78€</b>
10-Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10-Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	76 434,90
16-Emprunts et dettes assimilées	64 054,23 €	1068-Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement pour couvrir le besoin de financement	60 549,15
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>64 054,23€</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>136 893,05€</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>178 830,58€</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	
040-Opérations d'ordre entre sections	6 005,20 €	040-Opérations d'ordre entre sections	75 952,20 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 005,20 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>75 952,20€</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>184 835,78 €</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>279 938,03€</b>

<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>34 553,10€</b>
------------------------------------	-------------------

D001 - Excédent de l'année 2020 reporté	-124 269,55€
---	--------------

<b>Solde d'exécution section investissement à la fin de l'exercice 2021</b>	<b>-29 167,30€</b>
---	--------------------

## RESTES A REALISER

Restes à réaliser de l'exercice 2020 (Dépenses)		Restes à réaliser de l'exercice 2020 (Recettes)	
<b>Solde des restes à réaliser</b>			<b>€</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>29 167,30€</b>
------------------------------	-------------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, soit neuf voix "POUR" (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)

- approuve, par chapitre, le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

#### **4. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-31 du CGCT « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le Maire présente le compte administratif mais il ne peut ni présider la séance au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

En conséquence, le Conseil municipal désigne Madame Geneviève ROBLÈS pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire assiste à la discussion.

Madame Geneviève ROBLÈS propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du compte administratif et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal, Madame Geneviève ROBLÈS donne lecture du compte administratif.

#### Zone d'activité de Gougne

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011-Charges à caractère général	2 751,61€	75-Autres produits de gestion courante	10 117,30€
65-Autres charges de gestion courante	0		
<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>	<b>2 751,61€</b>	<b>TOTAL RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>10 117,30€</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 751,61€</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 117,30€</b>
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042-Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 751,61€</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>10 117,30€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>			<b>7 365,69</b>
R002 - Report excédentaire année 2021			<b>0 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2021</b>			<b>7 365,69€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
21 – Immobilisations corporelles	0,00€	13 – Subventions d'investissement	0,00 €
23-Immobilisations incorporelles	0,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
		1068 – Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement pour couvrir le besoin de financement	38 471,11€
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	165-Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>38 471,11 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>38 471,11 €</b>

<b>Dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>38,471,11</b>
--	---------------	--	------------------

<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>38 471,11 €</b>
------------------------------------	--------------------

D001- Report déficitaire de l'année 2020	-64 666,70 €
--	--------------

<b>Solde d'exécution section investissement à la fin de l'exercice 2021</b>	<b>-26 195,59 €</b>
---	---------------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à huit voix "POUR" (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) et une abstention (Monsieur Jérôme CUCHE)

- Approuve, par chapitre, le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe (ZA de Gougne)

**5. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE**

Madame Geneviève ROBLÈS rappelle que la comptabilité communale implique l'intervention de deux instances : le maire et le trésorier. Il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (le compte de gestion). Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2021 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal n'appelle ni réserve ni contestation de la part de l'ordonnateur, ce dernier présentant des résultats identiques à ceux du compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à huit voix « POUR » (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) et une abstention (Monsieur Jérôme CUCHE)

- constate que les résultats de l'exercice 2021 pour le budget principal et pour le budget annexe - ZA de Gougne – sont identiques à ceux du compte administratif
- approuve les comptes de gestion du Trésorier municipal du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2021

## 6. DÉLIBÉRATION APOUVANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2021 ce jour, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement des différents budgets.

Madame Geneviève ROBLÈS rappelle au Conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2021	115 142,74 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif	178 298,27 €
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	<b>293 441,01 €</b>

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-29 167,30 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	<b>0 €</b>
Excédent de financement	0,00 €
F. Besoin de financement F : D+E	29 167,30 €

<b>AFFECTATION</b>	<b>293 441,01€</b>
--------------------	--------------------

Madame Geneviève ROBLÈS propose au Conseil municipal l'affectation suivante :

G. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	<b>29 167,30 €</b>
H. Le surplus est reporté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	<b>264 273,71 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à huit voix « POUR » (le Maire ne participant pas au vote) et une abstention (Jérôme CUCHE)

- approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal comme susvisée, à savoir : Ayant un besoin de financement sur la section d'investissement, la somme nécessaire est affectée soit 29 167,30 € (vingt-neuf mille cent soixante-sept euros et trente centimes) et le reste du résultat de fonctionnement 2021 est reporté en recette de fonctionnement pour un montant de 264 273,71 euros (deux cent soixante-quatre mille deux cent soixante-treize euros et soixante et onze centimes) au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

## **7. DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE**

Le Conseil municipal après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2021 ce jour, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement des différents budgets.

Madame Geneviève ROBLÈS rappelle au Conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice 2021	7 365,69 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	0 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	<b>7 365,69 €</b>

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-26 195,59 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement <b>F : D+E</b>	26 195,59 €

<b>AFFECTATION</b>	<b>7 365,69 €</b>
--------------------	-------------------

Madame Geneviève ROBLÈS propose l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

G. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés la somme de	<b>7 365,69 €</b>
---	-------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à huit voix « POUR » (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) et une abstention (Jérôme CUCHE)

- approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe comme susvisée, à savoir : Ayant un besoin de financement sur la section d'investissement, la totalité du résultat de fonctionnement 2021 est reporté en dépense d'investissement pour un montant de **7 365,69** euros (sept mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-neuf centimes) au compte 1068

Madame Geneviève ROBLÈS redonne la présidence à Monsieur le Maire

## **8. DÉLIBÉRATION POUR LE MAINTIEN DE LA MARQUE « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE » ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION POUR LES TRAVAUX DU VIEUX VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est classée depuis le 6 mars 1982 parmi Les Plus Beaux Villages de France®.

Après une visite sur site qui a eu lieu en septembre 2019, la commission Qualité de l'Association des Plus Beaux Villages de France, en date du 28 septembre 2019, a confirmé le classement de la commune avec cependant quelques réserves.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite maintenir son classement parmi « les Plus Beaux Villages de France » et de se fait propose le financement suivant, pour effectuer les travaux nécessaires afin de lever les réserves mentionnées à l'article 6 de la charte de l'association. Les travaux commenceront par la restauration de la toiture du temple et le rempart dit « cook ». Ces travaux seront effectués à l'automne 2022. Les autres travaux se feront entre 2023 et 2026.

Le budget estimatif et le plan de financement sont les suivants :

Cout du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
toiture du temple	46 200,00	DETR	25,00%	248 100,75
rempart / cook	28 600,00			0,00
Parking RD	170 455,00	<i>Département</i>		
<i>vieux village</i>				0,00
place des commandeurs	184 396,00	Patrimoine, Restauration et valorisation du bâti, objets et archives	30,00%	246 584,40
parvis de l'hotel	65 366,00			0,00
place Yvon Morin	73 528,00			
rue neuve	196 730,00	Région (max 200 000€)	18,76%	199 907,12
rue du petit portail	56 718,00			
rue de la chalanque	36 572,00			
rue du temple	39 540,00			
rue basse du pave	94 298,00			
<u>MOE</u>	73 200,00	total		
		total aides publiques max	73,76%	785 988,77
		Autofinancement	26,24%	279 614,23
total	1 065 603,00			
		total	100,00%	1 065 603,00

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- valide le souhait du maintien de la commune à la marque « Plus Beaux Villages de France »
- approuve le lancement du projet, le montant des opérations, son calendrier et son plan de financement
- sollicite la Région pour une subvention de 199 907.12 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent sept euros et douze centime)
- autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la région.

## **9. DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ADHÉSION A LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME - SDED**

Monsieur le Maire explique qu'en application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- décide d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- décide d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1007 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit un montant de 201,40 € (deux cent un euros et quarante centimes).

## **10. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LES INDEMNITÉS DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que suite à la réception du dernier recensement de la population (enquêtes de recensement INSEE de 2017 à 2021), la population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1007 (mille sept) habitants.

Monsieur le Maire rappelle que durant ses traitements médicaux, Monsieur Patrice MAGNAN, Premier adjoint, prend en charge les affaires courantes.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les indemnités de Monsieur Patrice MAGNAN, le temps de sa convalescence à 15% de l'indice terminal.

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction des élus sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et que cette revalorisation interviendra dès les indemnités du mois de mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à neuf voix « POUR » et une abstention (Patrice MAGNAN) :

- Décide de fixer le montant des indemnités du Premier adjoint, le temps de la convalescence de Monsieur le Maire à 15% de l'indice terminal.

## **11. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LES HORAIRES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES LE WEEK-END**

Monsieur le Maire rappelle que dans la convention de mise à disposition des salles municipales les horaires de mise à disposition des salles communales le week-end sont du vendredi à 16 heures 30 au lundi 9 heures.

Après réflexion il apparaît opportun de modifier ces horaires. En effet si la salle est réservée le vendredi pour une manifestation tardive, la salle ne peut-être louer le week-end, ce qui entraine une perte financière.

Monsieur le Maire souhaite donc modifier les horaires de mise à disposition des salles communales le week-end et propose du samedi 9 heures au lundi 9 heures.

De plus cette modification d'horaire permet aux associations et aux particuliers de disposer des différentes salles le vendredi toute la journée sans empêcher une location le week-end.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ces membres :

- Décide d'accepter les nouveaux horaires de mise à disposition des salles communales le week-end
- Décide d'appliquer les nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## **12. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LES TARIFS DE LA SALLE DU PICODON POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES**

Monsieur le Maire informe que lors du vote des tarifs de location des salles communales, une erreur de tarif a été commise pour les associations extérieures.

En effet la salle des fêtes, est au prix de :

- 240 € le week-end ou deux jours
- 120 € la journée en semaine

La salle du Picodon est au prix de :

- 400 € le week-end ou deux jours
- 300 € la journée en semaine

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de modifier ces montants et suggère les tarifs suivants pour la salle du Picodon :

- 180 € le week-end ou deux jours
- 120 € la journée en semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- décide d'accepter les nouveaux tarifs pour la mise à disposition de la salle du Picodon aux associations extérieures
- décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire demande d'éviter de réclamer des devis. Il constate que les demandes sont abusives. Monsieur le Maire précise que dorénavant certains prestataires facturent le temps passé à l'établissement de ceux-ci.
- Monsieur le Maire informe que l'installation d'une nouvelle aire de jeux d'enfants au camping lorette ne doit pas dépasser 5000 euros (cinq mille euros). Il précise également que le camping ne sera pas clôturé par un mur ou un grillage.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de commune de la Roche Saint Secret l'informant de la mise en place d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur un terrain de 5000 m<sup>2</sup>. Cette centrale sera destinée à de l'auto-consommation collective. Celle-ci sera possible sous condition d'un éloignement de 20 km. Monsieur le Maire de la Roche Saint Secret demande donc à la commune de Le Poët-Laval un soutien de principe et la manifestation de l'intention de devenir auto consommatrice. Après lecture les membres du Conseil municipal ne s'oppose pas à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40 (dix-huit heures quarante).